## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 15 Présents votants : 10	Pour: 10+1 procuration	Abstention: 0	<u>Contre</u> : 0
--	------------------------	---------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 30 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2019.

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	Présente	MOUTIER Chantal	Présente
BAZINET Bernard	Présent	LEONARD Roger	<u>Absent</u>	PELLEVOISIN Joël	Présent
BARTEAU Etienne	<u>Absent</u>	MALLEMANCHE Valérie	<u>Absente</u>	PEYRAZAT Pierre	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
GRASSET Marie- Madeleine	Présente	METIFEU Francis	Présent	ROUMAT Gérard	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie MALLEMANCHE (procuration Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Etienne BARTEAU, Roger LEONARD, Patricia CHABOT-LALAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent PIALHOUX

## 2019-46 Demande de remboursement à la CCPN des frais de fauchage des voies intercommunales.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux de fauchage effectués par la commune d'AUGIGNAC sur les voies intercommunautaires n° 2, 4, 201, 203, 207 en partie, 208, 209 en partie et 302 ainsi que sur la zone d'activité des Terres du Point du Jour pour un total de 16 268,50 mètres.

Il précise que ces travaux devraient être assurés par la communauté de communes du Périgord Nontronnais qui a la compétence voirie sur ces routes.

Il a été décidé que la CCPN prenne en charge 2 passes de fauchage (55 € HT /km pour la passe de confort et 100 € HT/km pour la passe de débroussaillage) sur les voies intercommunales.

On entend par kilomètre l'aller et le retour sur 1 kilomètre.

Passe confort:

55 x 16,2685 =894,76

Passe de débroussaillage :

100 x 16, 2685=1 626,85

La CCPN prend également en charge 2 journées d'élagage sur les voies intercommunales soit 16 h par commune. Le coût horaire est de 65 € HT soit 65 x 16 = 1 040 € HT

De plus, il convient d'ajouter à la demande de remboursement le curage des fossés qui est pris en charge à hauteur de 25 % du linéaire à 0,09 centimes du Km soit 360 € pour 4 km.

Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité de facturer la somme de 3 921,61 correspondant aux travaux de fauchage, élagage et curage de fossés entrepris sur les 16 268,50 mètres de voies intercommunales.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.

M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 04 novembre 2019

Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Pierre PEYRAZAT

Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac

Affichage le 04 novembre 201 Page 1 sur 1

AR PREFECTURE

024-212400162-20191030-2019\_46-DE

Regu le 07/11/2019